Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 033-243301223-20200618-202071-DE

N°2020-71

Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt
Le 17 Juin 2020 à 18 heures
Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cubzac Les Ponts, à la Salle Municipale, à proximité de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 10 Juin 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 33
NOMBRE DE VOTANTS : 35

Objet : Mise en place d'un dispositif de prêt de vélo électrique aux agents de Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Présents : 33
AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virsac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine, ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts) TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Présents sans droit de vote : 1
Alain DUMAS Président en exercice de la Communauté de Communes.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 033-243301223-20200618-202071-DE

N°2020-71

Olivier FAMEL (Saint André de Cubzac) pouvoir à Michael FUSEAU, **POUCHARD Éric (LANSAC)** pouvoir à Jean Franck BLANC,

Absents : 2
BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps),

Secrétaire de séance : **Sandrine HERNANDEZ**

Dans le cadre du Plan Climat à Energie Territoriale de la Communauté de Communes et de la politique RH de la collectivité,

Considérant le parc de vélos électriques de G3C et les problématiques de mobilité rencontrées par certains agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De mettre en place un dispositif de prêt de vélo électrique aux agents, titulaires ou non, de Grand Cubzaguais, Communauté de Communes, à compter du 22 juin 2020,
- D'approuver la convention type de prêt de vélo ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 18 Juin 2020

Le Président,

A.DUMAS.

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 033-243301223-20200618-202071-DE

GRAND CUBZAGUAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PRET DE VELO

Entre
Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représentée par son Président Monsieur Alain DUMAS,

Et l'agent (**emprunteur**):
Service :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de l'agent cité ci-dessus le matériel suivant :

- 1 VELO ELECTRIQUE

Pour la période du : XXX au XXX

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

L'emprunteur s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.
L'agent s'engage à conserver le vélo en bon état de fonctionnement et de présentation. Il reconnaît avoir reçu un casque de vélo et la recommandation du port d'un casque en toutes circonstances, l'agent s'engage à respecter le code de la route.
L'agent est responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui, du fait de l'utilisation du vélo.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

L'emprunteur contactera toutes les assurances nécessaires la garantissant des risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition du matériel qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 : REPARATION

L'emprunteur remettra le matériel en état où il lui a été confié ou à défaut procèdera à son remplacement. Un état du matériel sera effectué lors de la remise du vélo à l'agent et lors de la restitution de ce dernier à Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Faire précéder de la mention « lu et approuvé ».

Fait à Saint André de Cubzac, le **xxxxxx**

L'emprunteur

Le Président,

Alain DUMAS

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 033-243301223-20200618-202071-DE